



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/48/255  
16 juin 1994

---

Quarante-huitième session  
Point 135 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/48/818/Add.1)]

48/255. Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge 1/ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Ayant à l'esprit la résolution 717 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 16 octobre 1991, ainsi que les résolutions 718 (1991) du 31 octobre 1991, 728 (1992) du 8 janvier 1992, 745 (1992) du 28 février 1992, 766 (1992) du 21 juillet 1992, 783 (1992) du 13 octobre 1992, 792 (1992) du 30 novembre 1992, 810 (1993) du 8 mars 1993, 826 (1993) du 20 mai 1993, 835 (1993) du 2 juin 1993, 840 (1993) du 15 juin 1993, 860 (1993) du 27 août 1993 et 880 (1993) du 4 novembre 1993,

Rappelant ses résolutions 46/198 A du 20 décembre 1991 et 46/198 B du 14 février 1992 sur le financement de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge, ses résolutions 46/222 A du 14 février 1992, 47/209 A du 22 décembre 1992 et 47/209 B du 14 septembre 1993 et sa décision 48/469 du 23 décembre 1993 sur le financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, et sa résolution 46/222 B du 22 mai 1992 sur le financement de la Mission préparatoire et de l'Autorité provisoire,

Réaffirmant que les dépenses relatives à la Mission préparatoire et à l'Autorité provisoire sont des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa décision antérieure concernant la nécessité d'appliquer, pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire, une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

---

1/ A/48/701 et Corr.1 et 2 et Add. 1.

2/ A/48/917 et Corr.1.

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participation au financement d'opérations de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux États membres permanents du Conseil de sécurité pour ce qui est du financement des opérations de cette nature, comme elle l'a indiqué dans sa résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963,

Notant avec satisfaction que certains gouvernements ont versé des contributions volontaires pour la Mission préparatoire, l'Autorité provisoire et les fonds d'affectation spéciale y relatifs,

Consciente qu'il est indispensable de fournir à l'Autorité provisoire les ressources financières dont elle a besoin pour honorer ses engagements et obligations, ce qu'elle ne peut faire ponctuellement en raison de retards dans le paiement de leurs quotes-parts par les États Membres,

1. Regrette que, au 29 avril 1994, seuls trente-sept États Membres ont versé leur totalité leurs contributions dues au Compte spécial pour la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge et l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, et prie instamment tous les États Membres de ne ménager aucun effort pour verser leurs contributions non acquittées, dont le montant total s'élève à 253 882 193 dollars des États-Unis;

2. Se déclare profondément préoccupée par la situation financière du Compte spécial pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire qui résulte du non-paiement persistant de leurs quotes-parts par les États Membres, notamment par ceux qui sont redevables d'arriérés, ce qui a entraîné un retard sans précédent dans le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents, se traduisant par une charge supplémentaire pour eux, compte tenu de ce que l'Autorité provisoire a achevé ses activités;

3. Prie le Secrétaire général d'engager des démarches auprès de tous les États Membres qui n'ont pas versé intégralement leur quote-part au Compte spécial pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire pour les inviter instamment à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et permettre ainsi à l'Organisation de rembourser dans les meilleurs délais les pays qui fournissent des contingents;

4. Prend note de l'assurance que lui a donnée le Secrétariat que la question du remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents sera examinée en priorité lorsque l'on fixera l'état définitif des engagements non encore réglés de cette opération avant sa liquidation;

5. Prie instamment le Secrétaire général d'explorer toutes les possibilités permettant d'assurer un prompt remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents;

6. Prend acte des informations communiquées sur l'Administration conjointe intérimaire du Cambodge à la section II.B du rapport du Secrétaire général 3/;

7. Souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 2/, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

---

3/ A/48/701 et Corr.1 et 2.

8. Décide d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission préparatoire et de l'Autorité provisoire, un crédit d'un montant de 236 millions de dollars correspondant aux dépenses qu'elle a autorisées et réparties avec l'assentiment préalable du Comité consultatif aux termes du paragraphe 7 de la résolution 47/209 A de l'Assemblée générale, pour la période allant du 1er mai au 31 juillet 1993;

9. Décide également d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission préparatoire et de l'Autorité provisoire, un crédit d'un montant brut et net de 100 millions de dollars correspondant aux dépenses qu'elle a autorisées et réparties avec l'assentiment préalable du Comité consultatif aux termes des alinéas a et b de sa décision 48/469, en ce qui concerne l'Autorité provisoire, pour la période allant du 1er septembre 1993 au 31 mars 1994, et d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 32 562 900 dollars (soit un montant net de 25 691 600 dollars), ledit montant devant être couvert par les intérêts et recettes accessoires portés au crédit du Compte spécial, en sus du crédit d'un montant brut total de 1 482 191 600 dollars (soit un montant net de 1 461 845 400 dollars) déjà ouvert pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire qui comprend le crédit d'un montant de 236 millions de dollars autorisé et réparti avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, comme il est mentionné au paragraphe 8 ci-dessus;

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport détaillé sur la situation financière du Compte spécial pour la Mission préparatoire et l'Autorité provisoire, pour la période prenant fin au 30 juin 1994;

11. Prie également le Secrétaire général, eu égard à l'importance et aux effectifs de l'Autorité provisoire, de lui présenter à sa quarante-neuvième session, le 31 mars 1995 au plus tard, une évaluation détaillée de tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'opération, afin qu'elle puisse s'inspirer de cette expérience dans d'autres opérations de maintien de la paix;

12. Fait sienne la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport et prie le Comité des commissaires aux comptes de prêter une attention particulière à l'Autorité provisoire au cours de sa prochaine vérification des comptes des missions de maintien de la paix;

13. Prend acte avec satisfaction de l'intention du Comité des commissaires aux comptes d'établir un rapport distinct sur la phase de liquidation de l'Autorité provisoire dans le courant de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale;

14. Prie le Corps commun d'inspection, dans la limite des ressources dont il dispose pour l'exercice biennal 1994-1995, de se pencher tout particulièrement sur les enseignements à tirer de l'expérience de l'Autorité provisoire s'agissant de la coordination et de la mobilisation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies lorsqu'il établira son rapport sur la participation du système à l'octroi et à la coordination de l'aide humanitaire et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa trente-cinquième session, des recommandations pragmatiques;

15. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Autorité provisoire soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie au cours de la phase finale de sa liquidation;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge".